

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 NOVEMBRE 2021**

Le quinze novembre deux mille vingt-et-un à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

**Date de la convocation** : 5 novembre 2021

**PRESENTS** : Fernand AUGERT, Christelle BATAILLER, Georges BUISSON-RIEUX, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Cécile ELIN, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Stéphane TRUCHET.

**ABSENTS** : Elodie DOMINJON, Pascal SIBUE.

**NOMBRE DE MEMBRES** :       ⇒ Afférents au conseil municipal : 15  
  ⇒ En exercice : 15   Présents : 13   Votants : 13

**Procuration** : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cécile ELIN

L'ensemble du conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 22/09/2021.

**Vote** : A l'unanimité

**RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

- **Autorisation de cour commune dans le cadre du permis de construire de la S.C.C.V. La Grande Verdette**
- **Demandes de l'Office National des Forêts (ONF)**
- **Suppression du budget du CCAS**
- **Tarif horaire des services communaux**
- **Fixation des tarifs des appartements communaux**
- **Demande d'une subvention complémentaire à l'Association « Touss en Font »**

**Vote** : A l'unanimité

**1. Approbation de l'achat de parcelles à la société RJO CONSEILS ET PARTICIPATIONS et désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans l'acte administratif de vente.**

Le Maire expose que l'achat par la commune des parcelles appartenant à la société RJO CONSEILS ET PARTICIPATION peut être réalisée en la forme administrative. Les références des parcelles sont les suivantes :

- Section A 'Plan de la Grange » pour 6a et 41ca
- Section A 'Champs l'Eriscal » pour 14a et 05ca

Vu le document d'arpentage n° 1142 S en date du 9/06/2021 établi par le cabinet MESUR'ALPES, géomètres-experts à St Jean-de-Maurienne,

Ladite vente aura lieu à l'euro symbolique ne donnant pas lieu de paiement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le prix de vente à l'euro symbolique

**DESIGNE** Monsieur Pascal DOMPNIER, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Sébastien ROSSAT.

**Vote** : A l'Unanimité

## **2. Demande d'occupation du domaine public par Jérémy GILBERT-COLLET pour son activité de mini-motoneiges**

Le Conseil Municipal valide la demande de M. GILBERT-COLLET Jérémy pour l'installation de ses mini motoneiges pour l'hiver 2021/22.

La redevance est fixée conformément à la délibération du 12 novembre 2020 au prix de 600 € pour la saison d'hiver.

**Vote :** A l'Unanimité

## **3. Vente des parcelles de terrain à l'Ecole Internationales de Ski (ESI)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 avril 2021 concernant l'achat de terrains par l'école de ski internationale. Cette délibération avait été envoyée au notaire le 12 avril 2021 sans qu'il n'y ait eu de suite. M. COLLET Antony n'est apparemment plus d'accord sur les modalités de vente de cette parcelle. Un courrier sera fait à l'ESI car si la transaction n'aboutit pas, il sera établit une convention d'occupation comme les années précédentes. Il n'y a pas eu d'indemnité d'occupation pour la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier la délibération du 6 avril 2021.

**Vote :** 12 pour / 1 abstention (Christelle BATAILLER)

## **4. Stationnement devant l'école de La Toussuire / parking Lionel BONNEL.**

Sébastien ROSSAT expose la demande de Monsieur Lionel BONNEL concernant l'aménagement de sa parcelle située en face de l'école de la Toussuire. En effet, sa parcelle est souvent utilisée comme « stationnement ». C'est pourquoi, il souhaite que la collectivité participe financièrement à hauteur de 50 % à l'enrobé de celle-ci.

Les élus sont bien conscients que la parcelle est utilisée en parking par les parents qui déposent leurs enfants à l'école. Des avertissements seront faits aux parents concernés et une solution pérenne doit être trouvée.

**Vote :** 2 abstentions (Pascal DOMPNIER, Sébastien ROSSAT)

## **5. Cession par la SCI l'Edelweiss à la commune d'une partie de leur parcelle n°AC143 pour l'installation des conteneurs semi-enterrés**

La collectivité a installé des conteneurs semi-enterrés sur une partie de la parcelle n° AC143 appartenant à la SCI L'Edelweiss. Une modification de parcellaire cadastral est nécessaire pour que cette partie de la parcelle n° AC143 soit intégrée dans le domaine communal. La vente sera faite à l'euro symbolique.

**Vote :** A l'unanimité

## **6. Approbation de la convention d'aménagement touristique avec la société TERRESENS (Caprice Blanc)**

Ce point sera abordé lors de la prochaine commission urbanisme du mercredi 24 novembre 2021.

## **7. Approbation des tarifs des frais de secours sur piste 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°66.04 du 19 novembre 2004 portant prise en charge par l'intéressé ou à ses ayants droits lors d'évacuation des blessés du ski et autres types de pratique de glisse sur neige.

Pour la saison 2021/2022, les tarifs s'élèvent à :

Front de neige, 1ère catégorie	77.00 €
Zone rapprochée, 2ème catégorie	375.00 €
Zone éloignée, 3ème catégorie	614.00 €
Hors-piste, 4ème catégorie	1 603.00 €
Pisteur secouriste, coût/h, 5ème catégorie	78.00 €
Dameuse, coût/h, 5ème catégorie	370.00 €
Motoneige, coût /h, 5ème catégorie	66.00 €
4X4, coût/h, 5ème catégorie	53.00 €

Les frais de secours hors-pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non par remontées mécaniques, caravane de secours, recherches de nuit, etc... donnent lieu à facturation sur la base du coût horaire mentionnés en 5ème catégorie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** les tarifs de secours sur pistes tels que définis ci-dessus,

**ATTESTE** que ces tarifs seront facturés aux blessés du ski provenant du domaine skiable ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi 85630 du 9 janvier 1985 relative à la protection de la montagne ainsi que la loi du 27 février 2002 dite loi de démocratie de proximité et notamment son article 54 :

**AUTORISE** le maire à émettre les titres s'y rapportant et en poursuivre leur exécution.

**Vote** : A l'unanimité

#### **8. Information sur le rapport de gestion de l'été 2021 de la SOREMET**

Monsieur le Maire expose que conformément à la convention d'expérimentation conclue entre la commune et la SOREMET en date du 21 juin 2021 et ayant pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la SOREMET accepte d'ouvrir et de faire fonctionner le TSD de la Médaille d'Or 6 jours par semaine, à titre d'expérimentation et uniquement pour la saison d'été 2021, la facture de répartition pour la commune s'élève à 16.967,87 €.

Le Conseil Municipal accepte de régler cette facture à la SOREMET

**Vote** : A l'Unanimité

Stéphane TRUCHET demande un accord de principe au Conseil Municipal pour le renouvellement de cette convention l'été prochain avec un changement pour le jour de fermeture.

#### **9. Renouvellement du bail avec INFRACOS de l'installation du relais télécommunications au plan de la Guerre**

Monsieur le Maire est chargé de renégocier ce bail.

#### **10. Désignation de trois garants pour la forêt communale dans le cadre des demandes d'affouage.**

Pour la délivrance des bois sur pied des bois d'affouage, il est nécessaire de désigner des garants pour la bonne exécution des bois conformément aux règles applicables en la matière aux vendus en bloc et sur pied.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré désigne Messieurs

- Roland MOLLARET
- Frédéric FLORES
- Pascal DOMPNIER

Garants de la forêt communale

**Vote** : A l'Unanimité

#### **11. Demandes de l'Office National des Forêts (ONF)**

Monsieur le Maire fait lecture des deux demandes de l'ONF : un devis pour finaliser le bornage de la forêt communale ainsi qu'une coupe de bois.

Sébastien ROSSAT, adjoint au maire, réitère ses propos au sujet du mauvais état du terrain après l'exploitation forestière par les prestataires de l'ONF lors des coupes de bois.

**Vote** : 7 pour / 1 contre (Sébastien ROSSAT) / 5 abstentions (Georges BUISSON-RIEUX, Cécile ELIN, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO)

#### **12. Approbation de la convention « Musculation hiver 2021-2022 » entre la commune et l'Office de Tourisme**

Le Conseil Municipal valide la convention entre la commune et l'Office de Tourisme concernant la mise à disposition de la salle de musculation en échange d'une prestation « activité musculation ».

**Vote** : A l'Unanimité

#### **13. Retrait de la délibération du 22 septembre 2021 concernant la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I**

Par délibération du 22 septembre 2021, la commune avait validé le renouvellement de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme. Hors, la commune ne détient plus la compétence, celle-ci a été transférée au SIVU de l'Ouillon. C'est donc au SIVU de l'Ouillon de faire cette demande de classement en catégorie I. C'est pourquoi, il est nécessaire d'annuler la délibération prise en séance du 22/09/2021.

**Vote** : A l'Unanimité

#### **14. Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie.**

Monsieur le maire fait lecture de la nouvelle convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
- perte de retraite ;
- capital décès (à 100% ou à 200%) ;
- rente conjoint ;
- rente éducation ;
- maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

Pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation est de : 14 € par agent et par mois  
Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

**Vote** : à l'unanimité

#### **15. Renouvellement de poste à l'agence postale pour la saison hiver 2021-2022**

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de délibération concernant le renouvellement du poste de « téléphoniste principale » pour l'agence postale de La Toussuire pour la saison d'hiver 2021-2022. Ce poste sera créé pour la période du 13/12/2021 au 30/04/2022, pour une durée hebdomadaire de 35h.

**Vote** : 12 pour et 1 contre (Aimie PASCHAL)

#### **16. Désignation de la vice-présidence de la Commission du personnel**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur Sébastien ROSSAT annonçant sa démission de la vice-présidence de la commission du personnel.

Madame Aimie PASCHAL présente sa candidature à la vice-présidence de cette commission.

**Vote** : à l'unanimité

#### **17. Information sur le SIVU de l'Ouillon**

Monsieur le Maire donne les dernières informations à ce jour : La Commune de St Sorlin d'Arves ne souhaite plus faire partie du SIVU de l'Ouillon

**18. Déviation de Fontcouverte** : la demande d'arrêté de cessibilité à la préfecture de la Savoie est toujours en attente (demande du 14/09/2021).

Nathalie RONCO demande de ne pas laisser ce projet à l'abandon au vu du nombre de lits en augmentation constante sur les deux stations du Corbier et de la Toussuire

**19. Lotissement de la Rochette** : un devis a été signé avec MESUR'ALPS pour l'établissement du dossier de lancement de la DUP

**20. Travaux au Rafour** : Le chantier suit son cours, un géomètre est intervenu afin de délimiter les zones concernées par le dépôt des déchets.

#### **21. - Autorisation de servitude dans le cadre du permis de construire de la S.C.V La Grande Verdette**

Monsieur le Maire présente le projet d'acte pour la servitude que la collectivité doit approuver dans le cadre du permis de construire de la S.C.C.V. « La Grande Verdette ».

**Servitude de passage** : la servitude de passage s'appliquera sur les parcelles n° A725 et A 532 appartenant à la société RJO Conseils et Participations et sur la parcelle n° A 911 appartenant à la commune. Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 6 mètres.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité. Les frais seront supportés par RJO Conseils et Participation.

**Vote** : A l'Unanimité

## **ENGAGEMENT DE LA SOCIETE RJO ENVERS LA COLLECTIVITE**

Par mail en date du 24 novembre 2021, la société RJO confirme que l'ensemble des places de parkings existants, se trouvant à côté des locaux poubelles sous la Verdette (8 places actuellement) qui seront supprimées lors de la réalisation du projet de la Grande Verdette, seront restituées à titre gratuit au sein des parkings de la résidence « la Grande Verdette ».

### **22. Suppression du budget du CCAS au 31 décembre 2021**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles, il est donc proposé de dissoudre le budget annexe du CCAS et de l'intégrer au budget communal au 31 décembre 2021.

**Vote :** A l'Unanimité

### **23. Tarifs horaires des services communaux**

Le Conseil Municipal valide le taux horaire des services communaux à 29 € l'heure.

**Vote :** A l'Unanimité

### **24. Tarifs des locations des appartements**

Le Conseil Municipal valide les tarifs suivants : Appartement au-dessus de l'école du Chef-lieu : 410 €  
Appartement studio au chef-lieu : 350 €

**Vote :** A l'Unanimité

### **25 Subvention complémentaire à la garderie**

Le Conseil Municipal valide la subvention complémentaire d'un montant de 8.000 € à l'Association « Touss en Font » pour l'année 2021.

**Vote :** A l'Unanimité

### **26 Office de Tourisme de la Toussuire**

Présentation du budget par Frédéric PITTON accompagné de Françoise BOCHU. Le budget sera de 465.000 € dont 15.000 € de provision pour les prochains départs à la retraite de certains agents + la DGF.

**Vote :** 2 abstentions (Nicolas LAMBERT et Christelle BATAILLER) 1 non participation au vote (Stéphane TRUCHET)

#### **Informations :**

Le spectacle de l'école aura lieu le 9 décembre 2021.

Les colis de Noël ont été commandés à L'Association « Panier de Maurienne »

Les cloches de l'église sont toujours à l'arrêt. Les travaux ne peuvent commencer sans que la collectivité est l'accord des subventions demandées.

Levée de la séance à 21h

Le Maire,

Bernard COVAREL

